Le comte de NOLIVOS et la gestion de ses habitations de Saint-Domingue

Bernadette et Philippe Rossignol d'après des actes trouvés par Pierre Bardin

Le 28 mai 1773, « messire Pierre Gédéon comte de NOLIVOS, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, maréchal des camps et armées du roi, demeurant à Paris rue Grange Batelière paroisse Saint Eustache » 1, en son nom propre ou « comme mari et maître des droits et actions mobilières et possessoires de dame Suzanne MARCOMBE son épouse avec laquelle il est commun en biens », établit 4 procurations chez le notaire Lenoir², pour la gestion de leurs habitations à Saint-Domingue.

Pierre Gédéon comte de NOLIVOS, né à Léogane le 23 novembre 1714 et baptisé deux ans plus tard, le 17 décembre 1716, était fils de Pierre de Nolivos, de Sauveterre en Béarn, et de Renée Giet (Léogane 1683-1756), veuve en premières noces de Pierre Binaud, capitaine de la marine. Son parrain (représenté) était Gédéon de Nolivos, avocat au parlement de Pau (grand-père ?). Le père, Pierre (parfois aussi prénommé Gédéon) de Nolivos, d'abord volontaire au régiment de Guéménée (1695), sous-lieutenant (1696), réformé (1697), en course depuis 1698, garde-marine à Rochefort (9 janvier 1704), sousbrigadier, enseigne de vaisseau (22 août 1707), était arrivé à Saint Domingue en 1707 comme capitaine d'une compagnie franche; nommé capitaine puis major au Petit Goâve par brevet du 4 décembre 1717, chevalier de Saint-Louis le 23 décembre 1721, il reçut le 7 septembre 1723 des lettres de lieutenant de roi au Petit Goâve, ainsi que du quartier de l'Ouest et de Jacmel le 9 septembre 1726 3. Il était mort à Léogane le 14 août 1732 4.

Pierre Gédéon de Nolivos était en 1745 officier dans l'escadre du marquis de Caylus qui le jugeait « plein de zèle, de feu et d'ambition » 5; capitaine dans le régiment des gardes françaises, il fut nommé gouverneur de la Guadeloupe en 1764, après la mort de Bourlamague, et, en 1769, de Saint-Domingue ⁶.

Il se maria en 1771 au Port au Prince d'après les tables mais lacune du registre cette année-là. Suzanne Marcombe était veuve d'Ambroise ROUX 7. « La famille de MARCOMBE », d'Angers puis de Saint-Domingue, a été présentée par Bernard Mayaud et *Pierre Bardin* dans le bulletin 87 de novembre 1996 (p. 1782-1784).

¹ Voir l'article de Sainte-Croix Lacour «L'hôtel particulier de M. de Nolivos à Paris », avec la photo du 20 rue de la Grange Batelière par *Pierre Bardin*, GHC 103, mars 1998, p. 2191. ² MC/ET/CXVI/457.

³ Colonies A 28.

⁴ Colonies D/2c/222, Alphabet Laffilard.

⁵ Lettre de Caylus, Fort Saint Pierre, 07/06/1745, C/8a/56 f° 107.

⁶ Sur Nolivos, voir aussi, avec les index, les pages de GHC et, sur Geneanet, les lignes consacrées à Nolivos, ses parents et ses habitations par Philippe Coste (phcoste), lequel, s'il cite deux articles de GHC, sur Marcombe et sur l'hôtel de Nolivos, ne donne pas ses autres sources ; les mêmes éléments sont donnés par Alain Garric (garric ; pas de sources).

⁷ ou Joachim LE ROUX, habitant de l'Acul espagnol (marraine à la Croix des Bouquets, 20/04/1752)?

L'année 1771 étant en lacune dans le registre paroissial c'est le contrat de mariage qui donne toute information.

Le contrat de mariage de 1771

Ce contrat, signé le 6 mars 1771 chez Me Sillègue au Port au Prince, fut déposé le 27 septembre 1786 chez Me Raffeneau à Paris ⁸ par Jean Pierre Marin, son maître d'hôtel, chargé de sa procuration.

Les époux étant majeurs (nés tous les deux en 1714, ils avaient 56 ans) et l'épouse étant veuve, le nom des parents n'est pas mentionné dans le contrat entre

- « Haut et puissant seigneur messire Pierre Gédéon comte de Nolivos, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, maréchal des camps et armées du Roy, gouverneur lieutenant général pour Sa Majesté des Isles françaises de l'Amérique sous le Vent, pour lui et en son nom », et
- « Demoiselle Suzanne Marcombe, veuve et donataire de M. Roux [sans enfants], habitant au Cul de Sac, habitante sur ses terres du Cul de Sac », aussi en son nom.

Le contrat est signé sur l'habitation de la future épouse, en présence de très nombreux témoins (nous reprenons la liste donnée en page 1868, en y ajoutant entre parenthèses les compléments et variantes donnés par les signatures collationnées, qui n'avaient pas été pris en compte) :

- M. Marcombe, frère de Madame, membre de la Chambre d'agriculture ;
- M. le marquis de Nolivos, neveu de M. le comte ;
- M. de Bongars, président à mortier du parlement de Metz et intendant de cette colonie et son épouse (elle signe de Maisoncelle Bongars) ;
- M. d'Argout, chevalier de Saint Louis, maréchal des camps et armées du Roy et gouverneur de la Partie du Sud ;
- M. de Claverie, lieutenant de roi et major de la Légion ;
- M. de Cesseles, major du Port au Prince (signe D'hugues de Cesseles) ;
- M. le chevalier de Bourg, capitaine aide major au Port au Prince (signe Aubourg chev^r du Bourg);
- M. Tabanet, capitaine des grenadiers dans la Légion ;
- M. de Frenel, président et conseiller en la cour du Conseil [supérieur du Port au Prince] (signe Fresnel);
- M. de Lamardelle, procureur général du Conseil, et son épouse (qui signe Burdin de Lamardelle) ;
- MM Bourdon et Golliot, aussi conseillers du Conseil (signent Bourdon et Golliaud) ;
- M. de Saillenfert de Fontenelle, sénéchal du Port au Prince, et son frère, chevalier de Saint Louis, commandant l'artillerie ;
- M. Casamajor de Gestat, chevalier de Saint Louis, lieutenant colonel du régiment La Marche Prince;
- M. de Villars, officier au corps royal d'artillerie, aide de camp de M. de Nolivos (signe Villars) ;
- M. St Romes, chevalier de Saint Louis et ingénieur du roi ;
- M. Lagneau, aussi ingénieur du roi (signe Lagneau de Large);
- M. Kavanagh, capitaine commandant les milices du Port au Prince ;

⁸ MC/ET/XXI/542 : voir GHC 90, février 1997, p. 1868, complément à l'article Marcombe par *Pierre Bardin*.

- M. et Mme Boissonnière Dessallines (elle signe Leclerc Boissonnière Dessallines).

A toutes les signatures s'ajoutent celles de : Anceau Lavelanet ; Détail Fumier ; Faure avocat ; Sara Daguilard ; Guillaume Ogier ; Lemeilleur ; Delatoison Devarreux.

Ce sont tous les notables de la Partie du Sud et nous allons retrouver certains d'entre eux dans les procurations ci-après.

Les signatures des notaires (De Carrère notaire et Sillègue notaire général) sont certifiées par « Charles François Antoine Saillenfert de Fontenelle, conseiller du roi, sénéchal juge civil criminel et de police au siège royal au siège royal du Port au Prince, île et côte St Domingue ».

Les futurs époux seront communs en biens et sur les conquêts de tous immeubles faits pendant leur mariage. Chacun d'eux fera entrer dans la communauté sur l'universalité de ses biens jusqu'à 212 945 livres argent des colonies.

Le comte de Nolivos prendra cette somme sur ses 46 domestiques esclaves et 26 chevaux achetés en 1770 depuis son arrivée dans cette colonie et attachés au service du gouvernement, ses chaises et montures, argenterie, ligne de table, meubles meublants (état annexé à l'inventaire des biens de la future épouse fait les 4, 5 et 6 de ce mois).

Le surplus de ses biens lui restera en propre et entre autres 60 000 livres argent de France et 10 à 12 000 livres argent de France déposées chez le Sr de Saint Martin, négociant des colonies demeurant rue du Croissant à Paris (compte à régler). Il se réserve aussi 90 000 livres argent de France, somme prévue dans un acte entre lui et son frère utérin M. Binau à Léogane le 01/04/1769 (Me Perdreau).

Les futurs époux se font donation entre vifs de leurs biens mais ne seront pas compris dans cette donation « les nègres communément appelés nègres de jardin actuellement attachés aux habitations » énumérés dans l'inventaire « par âges, noms, nations et étampes ». Ils se font aussi donation réciproque en usufruit de tous leurs biens leur vie durant.

En outre la future épouse fait donation au futur époux d'une place et habitation en café dite Chateauroux, avec 40 têtes de nègres et toutes ses appartenances.

Si c'est lui qui prédécède, il sera payé aux héritiers du nom de Nolivos 100 000 livres argent de France payables en France moitié l'année du décès et moitié dans les deux ans.

Si c'est elle, il est prévu une rente annuelle de 6 000 livres argent de France leur vie durant à M. Louis Marcombe, membre de la Chambre d'agriculture, et à M. Jean Louis Marcombe, lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers ⁹, ses deux frères, rente réversible sur la tête de l'un à l'autre, en cas de non enfant de part et d'autre, rente nulle en cas de survenance d'enfant.

remercier Gallica pour les numérisations et Geneanet pour leur indexation, ce qui nous permet d'enrichir nos articles.

⁹ Jean Louis Marcombe, natif de Léogane et baptisé le 08/08/1726 (Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats Généraux de 1789, tome 4, par Armand Brette), avait épousé à Angers le 29/12/1755 Françoise Falloux du Lys, née le 05/10/1738 (qui sera guillotinée à Angers en 1794). Il mourra à Angers le 03/05/1780 (Marcombe : Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine et Loire, volume 2, 1874 ; Falloux du Lys : Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, 1905 et L'Anjou historique 1903). Nous en profitons pour

Le retour en France en 1772 et la « maison » du comte et de la comtesse

Nolivos avait quitté Saint-Domingue à la fin de l'année même de son mariage. Rappelé par le Roi le 14 septembre 1771, il rentra en France, partant du Port au Prince sur le navire Thomas, capitaine Jacques Millet et débarqua à Nantes en avril 1772. Avec le comte et la comtesse de Nolivos et leur neveu le marquis de Nolivos, capitaine de dragons de la légion de Saint Domingue, débarquèrent aussi le sieur de Chateauneuf, secrétaire de M. de Nolivos, le sieur Marin, maître d'hôtel, le sieur Bernard, valet de chambre, sa femme et leur fille Catherine âgée de 7 ans, Jean Simon, cuisinier, Jean Louis, valet et Charlotte, mulâtresse ¹⁰.

Nous avons vu que c'est Jean Pierre Marin, maître d'hôtel de Nolivos, qui, chargé de sa procuration, déposa le contrat de mariage de 1771 chez le notaire parisien Me Raffeneau en 1786.

Jean Simon, Jean Louis et Charlotte étaient esclaves. Ils ont été relevés dans le tome I (Paris) du Dictionnaire des gens de couleur dans la France Moderne ¹¹. Grâce aux références données ¹² nous en savons un peu plus sur eux.

Le 19 février 1778 sont déclarés à la Table de Marbre, par M. de Saint Martin au nom du comte de Nolivos, « *une mulâtresse nommée Charlotte* » née au Port au Prince, environ 20 ans, et « *les nommés* » Jean Simon, né à Léogane, 32 ans, et Jean Louis, né à Léogane, 26 ans, tous trois baptisés en arrivés à Nantes en mars (sic) 1772.

Charlotte serait-elle fille d'autre Charlotte, « négresse esclave de Madame de Nolivos » mère, embarquée à Nantes à destination du Port au Prince en mai 1752 ¹³ ?

Le 21 mars 1780 le comte et la comtesse de Nolivos disent qu'ils ont emmené avec eux en quittant Saint Domingue « *la nommée Charlotte Suzanne dite Charlotte leur esclave née mulâtresse* » née sur leur habitation du Port au Prince le 28 janvier 1757. Ils ont fait les déclarations nécessaires à Saint Domingue puis à l'amirauté de Nantes en mars (sic) 1772. Depuis le débarquement, Charlotte, devenue enceinte, est accouchée d'un fils, Henry Juste Charles, à Fontenay en Brie, le 2 novembre 1778 ¹⁴, qui se trouve donc aussi leur « *appartenir à titre de servitude* ». Voulant « *les mettre hors de servitude* », ils les affranchissent tous deux.

Le 22 du même mois comparaît Charlotte (qui signe l'acte Charlotte Suzanne), mulâtresse âgée de 23 ans environ, « demeurant à Paris chez la dame Poirot, maîtresse couturière rue Saint Denis paroisse Saint Germain l'Auxerrois », laquelle, ayant pris connaissance de l'acte d'affranchissement, remercie le comte et la comtesse de Nolivos et fera enregistre l'acte à la table de marbre.

En effet, en marge de l'acte de 1778 est porté « délivré 7 mai 1787 Charlotte chez Mme de Montceau, cul de sac Taitbout » et « délivré Jean Louis le 22 janvier 1787 », sans autre adresse, ce qui semble signifier que lui est toujours au service du comte de Nolivos.

¹⁰ Passagers, Colonies F/5b/233, débarquements à Nantes, avril 1772.

¹¹ sd *Érick Noël*, notices 977-979.

¹² Z/1d/139, 19/02/1778, folio 15 verso, et ET/MC/LXI/580, 21/03/1780.

¹³ AD 44, 120 J/c 1238, in tome II (La Bretagne) du Dictionnaire des gens de couleur dans la France Moderne, sd *Érick Noël*, notice 2268 (et 2269, 2270).

¹⁴ Il peut s'agir de Fontenay les Briis dans l'Essonne, ou de Fontenay Trésigny, au cœur de la Brie (Seine et Marne) : accouchement discret hors de Paris ?

Nous ignorons le sort de Charlotte et de son fils par la suite mais nous allons retrouver Jean Louis.

Les procurations de 1773

Les procurations, trouvées, comme le contrat de mariage et l'affranchissement de Charlotte, par *Pierre Bardin*, et en particulier celle pour les habitations de la comtesse de Nolivos, sont très intéressantes par les détails des recommandations faites au géreur.

Le premier géreur nommé pour les habitations de Mme de Nolivos était François Boissonnière des Salines, par acte chez Me Carrère au Port au Prince le 9 décembre 1771 par Nolivos, avant son retour en France. Il sera donc désormais remplacé par François Michel COLLIER, demeurant ordinairement à Saint Domingue, de présent à Paris logé rue Saint Martin à l'hôtel de Châlons. Celui-ci devra rendre compte de sa gestion tous les 6 mois à M. de La Mardelle, procureur général au conseil supérieur du Port au Prince et à son défaut à M. Saillenfert de Fontenelle, sénéchal au siège royal du Port au Prince et à défaut encore à M. Bourdon, conseiller doyen au conseil du Port au Prince. Une des quatre procurations est établie pour eux. Si le sieur Collier meurt ou quitte l'habitation sans avoir présenté de successeur agréé par les constituants, ce sera à l'un de ces magistrats de le faire.

M. et Mme BOISSONNIÈRE DES SALINES étaient présents au contrat de mariage NOLIVOS en 1771, tout comme M. de LA MARDELLE et son épouse et M. de SAILLENFERT de FONTENELLE et son frère, chevalier de Saint Louis et commandant de l'artillerie.

La famille BOISSONNIÈRE de La Croix des Bouquets et ses branches a été étudiée par le colonel Arnaud ¹⁵. François Gabriel Boissonnière des Salines, né en 1738, s'était marié en 1768 avec Françoise Leclerc, une parisienne veuve d'un architecte et il mourra à la Croix des Bouquets le 13 novembre 1781.

Guillaume Pierre François de LA MARDELLE de GRANDMAISON, natif de Châtillon sur Indre en Berry (Indre, 36), juriste, procureur du roi au présidial de Tours avant de l'être de celui du Port au Prince dont il devint par la suite conseiller, fera en 1790 l'éloge funèbre du comte d'Ennery, gouverneur de Saint-Domingue comme l'avait été Nolivos ¹⁶. Il était habitant à la Croix des Bouquets (sucrerie) et au Port au Prince (caféyère) avec son épouse Elisabeth Burdin ¹⁷.

Antoine Claude François SAILLENFERT de FONTENELLE, commissaire du roi et sénéchal du Port au Prince au moins depuis 1760, sera anobli le 10 avril 1778, alors sénéchal de la juridiction et lieutenant général de l'amirauté du Port au Prince ¹⁸.

M. BOURDON, conseiller doyen au conseil du Port au Prince, doit être Pierre Bourdon, de Roissy en France diocèse de Paris, avocat et secrétaire du gouvernement quand il se marie, le 21 décembre 1755 au Port au Prince, avec Anne Lemaitre, de Bayeux, dont il aura au moins 6 enfants. Il mourra le 11 septembre 1784 ¹⁹.

-

¹⁵ CGHIA 39, p. 16-18.

¹⁶ GHC 201, mars 2007, p. 5137.

¹⁷ Liquidation de l'Indemnité 1828. Dossier Colonies E 251.

¹⁸ Colonies A 16, f° 230, n° 9 et Nouveau d'Hozier 297. Voir aussi la note généalogique du colonel Arnaud, CGHIA 68, p. 57.

¹⁹ Note généalogique du colonel Arnaud, CGHIA 23, p. 15-16.

Enfin François Michel COLLIER, natif de « Lauri en Gâtinais » (Lorris, Loiret, 45) et habitant de Saint Domingue, âgé de 45 ans, qui avait débarqué à Nantes en août 1772, il se rembarquera à Bordeaux, sa procuration en poche, dès le 14 juin 1773 ²⁰.

Quant à l'habitation du comte de Nolivos au quartier de Léogane, son ancien administrateur « à titre d'ami » était Samuel BOLOGNE, chevalier de Saint-Louis. Il est remplacé par le sieur BAUDE, choisi par Bologne; ses pouvoirs sont confirmés par le propriétaire et il devra rendre ses comptes lui aussi tous les 6 mois mais à M. le marquis de Sercey et à son défaut à M. Binau de Chailloux (procuration à eux aussi).

Nous ne savons rien du sieur BAUDE, dont le prénom n'est pas donné. C'est peut-être le père de Marie Louise Baude mariée en 1799 avec Louis Martial BORNO citée dans nos bulletins par *Peter Frisch* ²¹. Quant à « *Samuel Bologne, chevalier de Saint-Louis* », il nous intrigue. S'agirait-il de Joseph Samuel de BOLOGNE, né au Baillif (Guadeloupe), chevalier de Saint Louis, condamné pour commerce étranger en 1755 ²² et enterré à 61 ans environ le 22 novembre 1781 dans la chapelle de la Vierge de l'église Saint François de Basse Terre ? Il était presque contemporain de Nolivos et celui-ci était gouverneur de la Guadeloupe avant de l'être de Saint Domingue. Sa condamnation l'aurait-elle obligé à quitter la Guadeloupe pour Saint-Domingue avant d'y revenir et y mourir ?

Sur le marquis de SERCEY et sa famille, voir les bulletins de GHC, en particulier en 2002, et la note généalogique du colonel Arnaud, CGHIA 45, p. 110-112. Louis Charles Amélie Félicité marquis de Sercey était colonel d'infanterie commandant pour le Roi au Cap Tiburon. Il mourut à Paris le 21 août 1775 et c'est donc BINAUD de CHAILLOUX qui prit la suite. Natif de Blaye en Gironde il était major de Léogane ²³.

C'est la procuration donnée à François Michel Collier qui est la plus détaillée. Les habitations venues de Susanne MARCOMBE veuve ROUX mais possédées en commun avec son mari, en vertu du contrat de mariage, et celle de Nolivos lui-même sont nombreuses : une habitation en sucrerie en la Plaine du Cul de Sac, quartier du Port au Prince, la hatte ²⁴ attenante « *et toutes les places voisines* », savoir au quartier du Cul de Sac celle située au lieu de la Ravine du Grand Antoine, en bois debout, où il y a un four à chaux ; celle de la hatte l'Ermitage à la Montagne de la Charbonnière ; celle de Bellevue au quartier de la Charbonnière ; l'habitation en café appelée Chateauroux au quartier des Crochus, dépendant du Grand Cul de Sac ; et enfin une place dite le Saut d'eau au quartier du Mirebalais.

Baude aura la régie et l'administration de l'habitation de l'Ester à Léogane et ses dépendances, appartenant au comte de Nolivos seul.

On retrouve certaines de ces habitations dans la Liquidation de l'Indemnité en 1828 : Mirebalais, caféterie Nolivos Chateauroux, à la Montagne des Crochus ; ancien propriétaire Pierre Gédéon comte de Nolivos ; héritiers 5 neveux ; 4 654 x 5

²¹ GHC p. 68, 1131.

²⁰ AD 33, 6 B 54.

²² Colonies E 37. Voir p. 5101 de «Famille de BOLOGNE, anciennement Van BOLOGIEN et MACHGIELSE (Pays Bas, Guadeloupe) » (GHC 200, février 2007).

Colonies E 32 et « Francs-maçons aux Isles françaises de l'Amérique » d'E. Escalle et M. Gouyon Guillaume.

²⁴ Parc à bestiaux.

Croix des Bouquets, sucrerie Nolivos ci-devant Roux, hatte et terrains en dépendant, au Cul de Sac; ancien propriétaire Susanne de Marcombe comtesse de Nolivos; seul héritier son neveu Joseph Amédée de Marcombe; 133 973

Venons-en au détail de la régie des habitations dans la procuration à François Michel Collier.

Sa commission sera le 10^{ème} des produits fabriqués. Il aura aussi « 2 400 livres par an, argent des colonies, pour la nourriture des nègres de l'hôpital, rafraîchissement et subsistance aux femmes en couches » et 1 200 livres par an « pour la nourriture d'un économe raffineur », outre ses appointements dont il conviendra avec lui, à porter en dépens dans les frais d'exploitation.

Il « jouira des douceurs ordinaires des habitations, tant pour sa table et consommation personnelle que pour celles de l'hôpital », mais il ne lui est pas permis de vendre aucune de ces douceurs, « soit en vivres de terre, volaille, cochons, moutons et autres denrées ».

Il supportera le 10^{ème} des pertes de nègres et bêtes, perte constatée chaque année à partir de l'inventaire estimatif des biens « *en mars 1771, peu avant le mariage du seigneur constituant avec madite dame de Nolivos* » ; il aura en revanche le 10^{ème} sur les nègres et bêtes qui naîtront pendant son administration, naissances estimées à la fin de la régie.

Il fera cultiver le jardin potager par un ou deux nègres de l'habitation qui y resteront attachés et il destinera aux soins du poulailler Venus, négresse de 50 à 60 ans. Il sera servi par trois domestiques de l'habitation, Agénor, nègre cuisiner de 19 ans, Jean Louis, mulâtre valet de 16 à 17 ans, et Alexis, nègre postillon de 17 à 18 ans, tous laissés en 1772 au sieur DeSalines ²⁵, son procureur constitué, et il prendra à son choix une « négresse raisonnable » de l'habitation « pour lui servir de chambrière ».

Les cinq autres domestiques laissés au sieur Desalines (Charles, mulâtre de 10 à 11 ans ; Mahomet, indien de 11 ans ; Corinne, indienne de 9 à 10 ans ; Mariette, griffe de 25 ans, et Marie Jeanne, négresse de 29 ans, toutes deux tirées du jardin pour être employées comme servantes) « seront remis au grand jardin ou à des occupations utiles à l'exploitation » mais Mahomet et Corinne seront destinés aux travaux les moins pénibles à cause de leur constitution moins forte et du « chagrin que leur causerait le travail du grand jardin ».

Il prendra trois chevaux à son usage, un de selle nommé Fidel, quatre vieux chevaux de chaise et quatre jeunes pas encore domptés en 1772. Ils se rapportent « à la sagesse dudit sieur procureur constitué pour réformer les vieux chevaux à mesure que les jeunes seront domptés afin de ne pas charger les savanes d'animaux inutiles. »

Un état des effets laissés à vendre sur l'habitation sera remis au procureur qui en gardera deux lits d'indienne et meubles meublants, draps et linge à son usage.

Il arrêtera les comptes avec Dessalines.

Enfin les chargements pour France des sucres terrés seront toujours à la consignation de MM Bethman et Desclaux, négociants à Bordeaux. Il faudra les prévenir à temps pour faire en France les assurances des chargements et toujours charger d'abord les sucres de primeur, pour qu'ils arrivent plus tôt et plus beaux, et réserver les autres pour la fin de l'année.

_

²⁵ Le nom de Boissonnière des Salines est écrit avec plusieurs orthographes différentes, que nous respectons.

Toutes ces précisions mettent en évidence que le comte et la comtesse de Nolivos connaissaient parfaitement leurs habitations et tout ce qui s'y rapportait. Il est vrai que l'un et l'autre étaient natifs de Saint Domingue et enfants d'habitants, contrairement à tant de propriétaires absentéistes.

Nous rappelons par ailleurs l'acte notarié parisien du 13 mai 1782 ²⁶ où Nolivos et deux autres propriétaires de Saint Domingue, BEUDET et PEYRAC, donnent leur témoignage sur la différence entre la loi (édit de mars 1685) et l'usage concernant « le pécule des nègres aux Isles ».

Le dossier Colonies E 323

La consultation du dossier Nolivos, Colonies E 323, en ligne sur le site des ANOM (vues 15 à 21), ne nous apprend rien de plus.

En proposant Nolivos, alors capitaine aux gardes, brigadier d'infanterie, comme gouverneur de la Guadeloupe en 1764, après la mort de Bourlamaque, le ministre écrivait au roi « il paraît plus propre que personne à cette destination [...] parce qu'il est creol de St Domingue, qu'il connaît l'administration des colonies ainsi que le génie des habitans et la manière de les gouverner »...

Cette citation vient de ce dossier Colonies E 323. Or si la chemise du dossier donne comme dates extrêmes « 1764-an II » et porte la mention « 65 pièces », nous avons eu la très mauvaise surprise de constater que la numérisation ne comporte que 5 pièces, toutes de 1764, dont une en double et la dernière seulement le recto d'une page... En prenant connaissance du dossier au CARAN avant son envoi à Aix, nous avions compté 110 folios ²⁷. Nous n'avions pris alors que quelques notes. Voici celles qui correspondent à ce qui est présenté ci-dessus :

- Port au Prince 7 avril 1771, lettre au ministre pour faire part de son mariage, le 19 mars, avec Mde Roux, habitante de ce quartier: « cet établissement est sortable pour moi de tous points, mon épouse ayant une fortune assez considérable et étant d'une des plus anciennes familles de la colonie ».
- Paimbœuf 22 mars 1772 : arrivé en cette rade « avec mon épouse et mon neveu après 66 jours de traversée » ²⁸, il ira à Nantes puis avec sa femme à Angers où réside une partie de la famille de celle-ci.
- plusieurs longs récits de l'affaire en 1771 entre le comte de Nolivos et le chevalier de La Brizolière qui commandait la corvette Le Rossignol, affaire qui a motivé le rappel en France du gouverneur sous forme de disgrâce.
- plusieurs certificats de résidence à Sauveterre (Basses Pyrénées) où il demeure depuis le 1^{er} juillet 1790 ; le dernier est du 1^{er} germinal an II (21 mars 1794).

Le comte de Nolivos, qui avait reçu en 1775 une pension de 6 000 livres ²⁹, se retira donc sur ses terres familiales du Béarn, après la mort de sa femme le 21 août 1782 à

²⁷ Nous avons prévenu les ANOM de cette importante lacune. Vérification faite, le dossier « papier » est bien complet et le nécessaire sera fait pour sa numérisation et mise en ligne dès que possible.

8/9

²⁶ MC/ET/LXXI/37 : voir GHC 51, juillet-août 1993, p. 827.

possible.

28 Explication de la différence de mois entre ce que dit Nolivos dans les actes notariés (mars) et la date du débarquement à Nantes (avril).

²⁹ Colonies D/2c/6. Preuve de sa réhabilitation après sa disgrâce et son rappel en France.

Paris ³⁰. Le 7 novembre 1793, âgé de 79 ans et veuf sans enfant, il fut porté sur la liste des suspects, ainsi que son neveu le marquis de Nolivos, 41 ans ³¹, marié, avec 4 enfants dont l'aîné avait 6 ans ; arrêté comme aristocrate et détenu chez lui, avec son neveu, il fut mis en liberté le 3 brumaire an III (24/10/1794) ³². Ce neveu, prénommé aussi Pierre Gédéon et fils de Paul de Nolivos et Marie Jeanne de Casamajor, témoin à son mariage en 1771 et revenu de Saint Domingue avec lui, s'était marié à Paris le 1^{er} mai 1781, alors chevalier de Saint Louis et capitaine aux dragons de Lescure, avec Louise Pauline d'Holbach, d'où postérité.

Nous ne savons pas où ni quand est mort le comte de Nolivos ³³. Le 30 ventôse XII (21/03/1804) le décès à Sauveterre, la veille, de « Marie Nolivos », 68 ans, est annoncé par « *Jean Louis Scipion, domestique de la maison de Nolivos où elle est décédée* ». S'agirait-il de Jean Louis, né à Léogane, arrivé à Nantes en avril 1772, déclaré au service du comte de Nolivos, et toujours vivant en janvier 1787 ³⁴ ?

Lire un autre article
Page d'accueil

-

³⁰ Notes prises dans l'état civil de Paris, Cte de Chastellux, 1875.

³¹ Né le 12/02/1752 et baptisé le 14 à Sauveterre (Gérard Robert Claret, grc, et autres sur Geneanet). Il aurait été « adopté » par son oncle (et parrain ?) le gouverneur, d'après plusieurs arbres sur Geneanet, sans source indiquée.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1896, p. 539-541.

³³ Lacunes des registres de Sauveterre de Béarn : ans III, VIII à X, XIII, 1808, 1812.

³⁴ Dictionnaire des gens de couleur, tome I, op. cit., notice 979. Voir ci-dessus.